



DEPARTEMENT DE L'HERAULT
MAIRIE DE BERLOU

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL 27 FEVRIER 2024

Date de convocation : 22 février 2024

Nombre de conseillers en exercice : 11

Le vingt-sept février deux mille vingt-quatre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Christian LIGNON, Maire.

Présents : Marcel AUTTELET, Claude BENEDETTI, Claude CARPENA, Joselyne CEGLEC, Mathieu COUDERC, Marie-Odile DARDE, Christian LIGNON, Pascal LOUBES, Mathieu MOLINARI, Christelle MOUTIER

Absents excusés : Coralie CAUMES

Pouvoirs : néant

Secrétaire de séance : Mathieu COUDERC

La séance ouvre à dix-huit heures et trente minutes.

Après l'appel nominatif des membres du Conseil municipal et des pouvoirs, Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint (*quorum atteint dès 6 conseillers*)

L'ordre du jour est le suivant :

- Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 23 janvier 2024
- Recrutement pour accroissement temporaire d'activité
- Randonnée du Mas blanc – gestion intercommunale
- Subvention aux associations
- Mandat au CDG pour un groupement d'achat
- Convention d'occupation du domaine public Hérault Telecom
- Questions diverses

Objet : Approbation du procès-verbal du 23/01/2024

Le procès-verbal du 23 janvier 2024 a été envoyé par voie électronique aux membres du Conseil municipal.

Le Maire en fait lecture.

Nombre de conseillers présents : 10

Nombre de suffrages exprimés : 10

L'assemblée délibérante approuve le compte-rendu à l'unanimité.

Objet : Délibération portant sur la création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité – article L 332-23 1° du Code général de la Fonction publique – 2024/004

Nombre de conseillers présents : 10

Nombre de suffrages exprimés : 10

Le Maire rappelle au Conseil municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose également au Conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir la réfection de la rue de la Passerelle, voirie et réseaux. Ces travaux ne peuvent être réalisés par le seul agent permanent de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil municipal de créer, à compter du 1^{er} mars 2024, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service est de 24 heures

(24/35ème) et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 3 mois suite à un accroissement temporaire d'activité pour travaux de voirie et réseaux.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique pour effectuer les missions de travaux de voirie et réseaux suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 24 heures (24/35ème), à compter du 1^{er} mars 2024 pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois.
- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 366, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6413 du budget primitif 2024.

Séance :

Le conseil, après réflexion sur la durée hebdomadaire de travail (20 h/sem. ou 24 h/sem.), considère que 24h/semaine sera plus efficace pour permettre une organisation optimale du chantier de la rue de la Passerelle.

Objet : Délibération portant sur la création d'une oenorando® sur la commune de Berlou - 2024/005

Nombre de conseillers présents : 10

Nombre de suffrages exprimés : 10

Vu l'article L311-1 et suivants du Code du Sport

Vu l'article L 362-1 et suivants du Code de l'Environnement

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil le projet de création d'un itinéraire de randonnée pédestre dénommé : le Mas Blanc.

Il s'agit d'une Oenorando®, dont la création est portée par l'Appellation, le Comité Départemental de Randonnée Pédestre de l'Hérault et la Communauté de communes Du Minervois au Caroux. Celle-ci en assume la gestion après sa création.

Cet itinéraire est dédié à la randonnée pédestre mais la pratique du VTT et la pratique équestre sont autorisées.

Conformément à la loi du 14 avril 2006 précitée, le conseil municipal est appelé à émettre un avis sur le projet et à désigner les chemins ruraux pour lesquels il accepte l'inscription au Plan départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée de l'Hérault (PDIPR).

Monsieur le Maire informe le Conseil que cet itinéraire emprunte des chemins ruraux et autres propriétés appartenant au patrimoine privé de la commune.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les chemins ruraux inscrits au Plan ne pourront être aliénés voire supprimés que dans la mesure où la continuité des itinéraires est préservée, soit par le maintien du droit de passage, soit par la mise en place d'un itinéraire de substitution adapté à la promenade et à la randonnée, et ce, en accord avec le Département. La Communauté de communes, en tant que gestionnaire, sera également consultée.

Les parcelles privées traversées par cet itinéraire feront l'objet d'une demande d'autorisation de passage au propriétaire, signée par les deux parties.

La création et la mise en public de cet itinéraire de randonnée pédestre engage la commune sur le maintien des chemins sur ses propriétés.

Ces travaux intervenant :

* sur la bande de cheminement de façon à permettre sans difficulté la circulation des pratiquants (piétons, chevaux, vélos tout terrain) à l'exception des véhicules à moteur,

* sur les bas-côtés (nettoyage, débroussaillage, élagage léger, ...)

* sur la signalétique propre à l'itinéraire de randonnée.

En cas d'aliénation ou de suppression d'un chemin sur propriété communale, la commune pourra proposer un itinéraire de substitution. Ce nouvel itinéraire devra être approprié à la pratique de la randonnée et ne saurait allonger le parcours de manière excessive ou diminuer sensiblement sa qualité paysagère.

Sur l'itinéraire ainsi adopté, et afin d'éviter les confusions, il est conseillé de ne pas baliser ou autoriser le balisage ou le rebalisage d'autres circuits, à l'exception de ceux ayant reçu l'accord du gestionnaire de l'itinéraire.

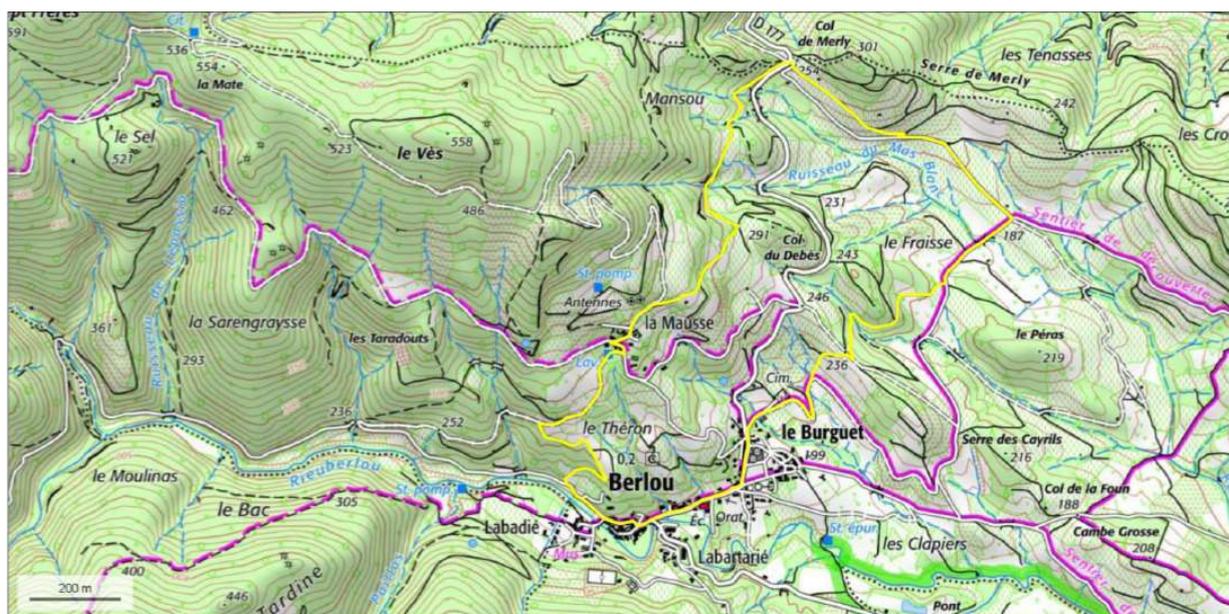
Après avoir pris connaissance du projet, le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Adopte l'itinéraire le Mas Blanc sur la commune de Berlou destiné à la promenade et à la randonnée pédestre, et accessoirement équestre et vélo tout terrain tel que défini au plan ci-annexé,
- Autorise la Communauté de Communes Du Minervois au Caroux, ses représentants ou prestataires à installer sur les tronçons de ces itinéraires appartenant à la commune, le mobilier de balisage nécessaire à la signalisation, l'information et la réglementation (balises, panneaux et barrières) et d'effectuer les travaux nécessaires pour l'aménagement et l'entretien du sentier de randonnée.
- Autorise Monsieur le Maire à prendre pour l'ensemble des itinéraires concernant la commune, hormis les tronçons ouverts à la circulation, un arrêté interdisant le passage des véhicules à moteur et notamment des véhicules spéciaux tout terrain 4 x 4 et 2 roues.
Cette interdiction ne s'appliquant pas aux véhicules de service ou de secours et aux véhicules utilisés par les riverains propriétaires, locataires ou exploitants, et pouvant être levée, de façon temporaire, pour des utilisations particulières et après autorisation expresse du conseil municipal.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

TABLEAU RECAPITULATIF DE LA NATURE JURIDIQUE DE L'ITINERAIRE

<i>Nature juridique (chemin rural, voie communale, parcelles communales, chemin de service, ...)</i>	<i>Intitulé</i>
Chemins ruraux	Chemin rural de la Mousse à Berlou Chemin rural d'Escagnès Chemin rural n°11 de la Mousse à Berlou Chemin rural n°8 Chemin rural n°15 des Landes Chemin de la Serre Cayrils
Voies communales	Voie communale n°4

CARTE IGN



Séance :
Pas d'observation

Objet : Délibération portant sur la Demande d'Inscription d'un itinéraire pédestre dans l'intérêt Communautaire - 2024/006

Nombre de conseillers présents : 10

Nombre de suffrages exprimés : 10

Vu l'article L311-1 et suivants du Code du Sport

Vu l'article L 362-1 et suivants du Code de l'Environnement

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-I-014 portant sur les modifications des compétences de la Communauté de communes Du Minervois au Caroux, Compétence obligatoire – Aménagement pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire,

Vu la délibération communautaire n° 2021.28.10/090 portant sur le Schéma de gestion des itinéraires pédestres d'intérêt communautaire,

Annule remplace la délibération communale n° 2022/022.

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil le Schéma de gestion des itinéraires pédestres d'intérêt communautaire et propose d'inscrire dans la liste des itinéraires pédestres d'intérêt communautaire le sentier dénommé le Mas Blanc.

Cet itinéraire est dédié à la randonnée pédestre mais la pratique du VTT et la pratique équestre sont autorisées.

La Communauté de communes sera autorisée à mettre en public l'itinéraire de randonnée pédestre en question :

- par l'engagement de convention de passages avec les propriétaires publics et privés sur la bande de cheminement des parcelles traversées
- par le maintien des chemins sur ses propriétés.

Ces travaux intervenant :

* sur la bande de cheminement de façon à permettre sans difficulté la circulation des pratiquants (piétons, chevaux, vélos tout terrain) à l'exception des véhicules à moteur,

* sur les bas-côtés (nettoyage, débroussaillage, élagage léger, ...)

* sur la signalétique propre à l'itinéraire de randonnée.

En tant que gestionnaire, la Communauté de communes se réserve le droit de modifier ou de supprimer l'itinéraire en cas de difficultés avérées liées aux autorisations de passage ou tout autre problématiques liées à la sécurité des randonneurs.

Par ailleurs, la sécurité des usagers devant être assurée sur ces itinéraires, il est demandé aux communes concernées de prendre les mesures nécessaires à cette fin, et notamment ce qui relève de la circulation des véhicules 4x4 ou 2 roues sur les itinéraires pédestres balisés.

Cette interdiction ne s'appliquant pas aux véhicules de service ou de secours et aux véhicules utilisés par les riverains propriétaires, locataires ou exploitants, et pouvant être levée, de façon temporaire, pour des utilisations particulières et après autorisation expresse du conseil municipal

Après avoir pris connaissance du projet, le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ACCEPTE les termes du Schéma de gestion présenté en annexe
- PROPOSE l'itinéraire le Mas blanc en gestion communautaire
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre pour cet itinéraire, hormis les tronçons ouverts à la circulation, un arrêté interdisant le passage des véhicules à moteur et notamment des véhicules spéciaux tout terrain 4 x 4 et 2 roues
- AUTORISE le Maire à signer tout document en lien avec la présente délibération.

Séance :

Pas d'observation

Objet : Délibération portant sur les subventions aux associations - 2024/007

Nombre de conseillers présents : 10

Nombre de suffrages exprimés : 10

Considérant les différentes subventions aux associations attribuées en 2023 et les différentes demandes de soutien reçues, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer quant aux montants des attributions de subventions pour l'année 2024.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE d'attribuer en 2024, les subventions comme établies ci-dessous.

Imputation	Organisme	Montant subvention
65748	Association La Vie à Berlou	100.00 €
65748	Société communale de Chasse	100.00 €
65748	Diane berlounaise	100.00 €
65748	Comité de Lutte contre le Cancer	100.00 €
65748	OCCE Coopérative scolaire	800.00 €
65748	Collège Jean Jaurès	100.00 €
65748	Pompiers Saint-Chinian	150.00 €
65748	Les Restaurants du Cœur	100.00 €
65748	Syndicat AOC Saint-Chinian Berlou	100.00 €
TOTAL		1 650.00 €

Donne tout pouvoir à monsieur le Maire pour signer les pièces relatives à cette décision.

Séance :

Pas d'observation

Objet : Délibération donnant mandat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault pour le lancement d'une procédure de passation d'un marché public pour l'acquisition, la fourniture et la livraison de titres restaurant - 2024/008

Nombre de conseillers présents : 10

Nombre de suffrages exprimés : 10

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L.452-42,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 25,

VU la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale et notamment les articles 20 et 71,

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal

Que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault organise la mise en place d'une procédure de passation pour l'acquisition, la fourniture et la livraison de titres restaurant.

Qu'un contrat cadre résultera de cette procédure.

Que la collectivité de Berlou décidera, au regard des résultats de la procédure de passation, d'adhérer, ou non, au contrat cadre relatif à cette prestation.

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal

DECIDE

- De mandater le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault pour lancer une procédure de passation d'un marché public pour l'acquisition, la fourniture et la livraison de titres restaurant.
- De se réserver, au regard des résultats de la procédure de passation, la possibilité d'adhérer, ou non, au contrat cadre relatif à cette prestation.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité,

Séance :

Pas d'observation

Objet : Délibération portant sur l'approbation d'une convention d'occupation du domaine public non routier - 2024/009

Nombre de conseillers présents : 10

Nombre de suffrages exprimés : 10

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que, comme suite à la délibération du 2 octobre 2009 l'autorisant, la société Hérault Telecom a implanté un équipement technique sur la parcelle CA347 dépendant du domaine public non routier de la commune.

Monsieur le Maire propose une nouvelle convention d'occupation du domaine public non routier déterminant une redevance d'occupation et précisant les responsabilités des tiers.

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

- D'approuver la convention d'occupation du domaine public non routier ;
- D'autoriser le Maire à signer ladite convention et à présenter annuellement un titre de mise en recouvrement de la redevance.

Séance :

Pas d'observation

Questions diverses :

Monsieur le Maire explique aux conseillers que, pour faire face aux incendies de l'été, une ancienne cuve de la cave coopérative, de grande capacité, aidera à combattre les feux de forêt sans puiser dans le réseau d'eau potable. Le raccordement à la toiture pour récupérer l'eau de pluie est en cours. Les pompiers viendront prochainement installer un branchement pour pouvoir y remplir leurs camions.

Mr le Maire nous fait part de son inquiétude face à cette crise de sécheresse qui nous touche. Le Conseil examine alors toutes les pistes qui pourraient permettre de préserver nos ressources. Il est notamment évoqué qu'il faut dès à présent encourager au maximum les administrés de la commune à utiliser ou à remettre en fonction les vieux puits du village. Il est question aussi d'inciter les Berlounais à installer des récupérateurs d'eau individuels. La réunion publique du 10 avril avec Mr LIENART, hydrogéologue du Département, sera propice aux échanges pour chercher ensemble des solutions.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.

Le Maire,
Christian LIGNON

Secrétaire de séance,
Mathieu COUDERC